

OPTIMISATION QUALITATIVE
DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN
DANS LE PAYSAGE FRANÇAIS

Document d'aide et méthodologique
réalisé par le groupe de travail
"Paysage et énergie"

octobre 2009

LES AUTEURS, PCE DU GROUPE DE TRAVAIL "PAYSAGE ET ÉNERGIE" SONT :

Alice Brauns, PCE Mayenne
Valérie Chapellière, PCE Vienne
Laure Planchais, PCE Rhône

CE DOCUMENT EST À DESTINATION :

- de la DGALN du MEEDDM pour une diffusion auprès des préfets et des services de l'Etat (DDT/DREAL)
- des PCE
- publication sur le site de l'APCE
- pour info : à l'association des Architectes-Conseil de l'Etat

Une version synthétique de ce texte sera présentée au Conseil National du Paysage qui se tiendra à la fin de l'année 2009.

Document validé par le bureau de l'APCE le 1^{er} octobre 2009.

Page de garde : Parc éolien de Châteaulin implanté sur une ligne de crête, Finistère. © Alice Brauns

SOMMAIRE

- 3 ● I. INTRODUCTION
 - A. OBJECTIFS DE CE DOCUMENT
 - B. ENJEU ÉNERGÉTIQUE DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN
 - C. ENJEUX PAYSAGERS DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN
 - La distribution quantitative : concentration ou répartition ?*
 - La distribution qualitative : la compatibilité des paysages avec les éoliennes*
 - La composition du projet éolien.*

- 10 ● II. OUTILS EXISTANTS DE MAÎTRISE DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN
 - INVENTAIRE DES DOCUMENTS UTILES
 - Les atlas de paysage*
 - Les chartres de l'éolien, atlas éolien, schémas éoliens*
 - Les schémas éoliens locaux*
 - Les zones de développement de l'éolien (ZDE)*
 - Le permis de construire et études d'impact*

- 13 ● III. VERS UNE MÉTHODE COMMUNE
 - A. METTRE EN PLACE UNE RÉELLE STRATÉGIE DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN
 - B. AMÉLIORER LES OUTILS D'ÉTUDE ET D'INSTRUCTION DES PROJETS ÉOLIENS
 - Le guide de bonne conduite et méthodologique*
 - La chartre de déploiement de l'éolien*
 - Les schémas éoliens locaux*
 - Le tableaux de bord*
 - Une grille d'analyse d'instruction des ZDE et des permis de construire*

- 17 ● IV. LA CONTRIBUTION DES PCE À L'OPTIMISATION QUALITATIVE DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN

- 18 ● V. DANS L'URGENCE

- 19 ● GLOSSAIRE

I. INTRODUCTION

A. OBJECTIFS DE CE DOCUMENT

“Le développement des éoliennes doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire par les éoliennes et de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.”¹

Cette prise de conscience nous amène à penser que les méthodes actuellement utilisées apportent rarement des réponses efficaces pour prévenir ce mitage des paysages et pour apporter une qualité satisfaisante au cadre de vie.

Devant l’explosion de demandes de ZDE et de permis de construire, notamment dans les départements moins prospectés au début du déploiement éolien se pose la question de la mise en place d’une **méthode commune** pour rendre plus efficace le travail des services d’Etat et celui notamment des Paysagistes-Conseils.

Nous saisissons l’occasion de l’établissement des **schémas régionaux des énergies renouvelables**² pour **proposer une méthode** plus efficace, cohérente et qualitative pour accompagner et maîtriser le déploiement éolien.³

Pour l’instant, la méthode proposée s’applique uniquement au déploiement éolien. Dans un deuxième temps, nous avons prévu de l’adapter au déploiement photovoltaïque, en collaboration avec l’association des Architectes-Conseils de l’Etat.

1. Dossier de Presse Grenelle Environnement : réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement des EnR à HQE, 17 novembre 2008, MEEDDAT

2. Dossier de Presse Grenelle Environnement : réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement des EnR à HQE, 17 novembre 2008, MEEDDAT

3. D’autant plus nécessaire qu’apparemment la DRIRE serait en charge de l’établissement du schéma régional éolien, sans la concertation des Paysagiste-Conseils de l’Etat

B. ENJEU ÉNERGÉTIQUE DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN

“Le développement des énergies renouvelables, associé à une politique ambitieuse d’économies d’énergie, s’inscrit dans l’objectif de diversification des approvisionnements énergétiques de la France, dans le cadre de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% défini par le Conseil Européen de mars 2007.”⁴

“L’objectif fixé par le Grenelle environnement est de réduire la part des énergies carbonées et d’augmenter la part des renouvelables de 20 MtepI en 2020 afin d’atteindre une proportion d’au moins 20% d’énergies renouvelables dans la consommation finale d’énergie. Ceci suppose une augmentation de toutes les énergies renouvelables.”⁵

L’objectif national affiché pour l’éolien terrestre à l’horizon 2020 est de 3.6 Mtep⁶, ce qui correspond à environ 20 000 MW soit près de 8 000 éoliennes.⁷

La puissance installée au 10 septembre 2009 est de 4176 MW⁸, ce qui correspond à environ 2700 éoliennes. *NB : Si aujourd’hui la capacité moyenne est de 2 à 3 MW par éoliennes, les premières installées étaient beaucoup plus petites. Si l’objectif annoncé devait être atteint, la présence éolienne triplerait. N.B. Ce chiffre est basé sur la mise en place d’éoliennes de grande dimension (mâts d’une hauteur de 100 m environ et pales d’une longueur de 40 m environ) et d’une puissance de 2 à 3 MW ; ce type de modèle étant aujourd’hui le plus utilisé.*

De plus, le Grenelle de l’Environnement préconise le développement de l’éolien en mer : Il s’agit de passer de 2 500 MW installé en 2008 à 25 000 MW en 2020. La présence d’environ 10 000 éoliennes près de nos côtes s’ajoutera donc aux éoliennes terrestres envisagées.

4. 5. Source : site internet du MEEDDM

6. 7. Dossier de Presse Grenelle Environnement : réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement des EnR à HQE, 17 novembre 2008, MEEDDAT

8. <http://www.suivi-eolien.com/>

C. ENJEUX PAYSAGERS DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN TERRESTRE⁹

Les enjeux paysagers du déploiement éolien sont de deux ordres :

- la **distribution** : *Comment se répartissent les éoliennes dans le territoire, d'une manière concentrée ou diffuse ? Dans quel type de paysages sont installées les éoliennes ?*
- la **composition** : *Quelle est la forme que prend cette distribution ? Quelle est sa relation au paysage ?*

LA DISTRIBUTION QUANTITATIVE : CONCENTRATION OU RÉPARTITION ?

L'objectif étant d'éviter le mitage des paysages par l'éolien, quelle peut être la meilleure distribution pour atteindre cet objectif ? *Par mitage on comprendra une répartition fragmentée des parcs éoliens sur le territoire apportant une **omniprésence** des éoliennes dans les paysages et par là leur banalisation.*

Démonstration par l'absurde :

1. La concentration absolue : Si on installait l'ensemble des 8 000 éoliennes terrestres dans une trame régulière de 500 m x 500 m, on obtiendrait un carré de 45 km x 45 km. En France, aucun territoire ne propose cette capacité d'accueil. *N.B. En installant des éoliennes plus petites, ce territoire devrait être encore plus conséquent.*

2. La répartition absolue : Si on répartissait les 8000 éoliennes terrestres d'une manière homogène sur le territoire français, on obtiendrait une trame régulière avec une éolienne tous les 8 km¹⁰. C'est une omniprésence absolue : aucun paysage à potentiel éolien ne serait exclu de la vue sur les éoliennes (visibilité d'une éolienne : environ 15 km).

D'une manière équivalente, si on distribuait les 10 000 éoliennes en mer d'une manière homogène le long de nos côtes (2500 km) et à une distance visible depuis la côte, c'est-à-dire à une distance inférieure à 36 km pour des éoliennes d'une hauteur de mat de 100 m, on verrait 4 éoliennes par km de côte, réparties sur 2 lignes d'éoliennes.

⁹. Les conséquences sur la distribution de l'énergie, la création de postes électriques et de lignes à haute tension, ne sont pas prises en compte dans ce document.

¹⁰. Surface de la France : 550 000 km²/8000 = 68.75 km². Racine de 68.75 = 8.3 km



Illustration du déploiement homogène de l'éolien en mer sur nos cotes.
 1 barre bleue (longueur 100 km) représente 400 éoliennes
 Carte élaborée par l'APCE, septembre 2009, source du fond de carte : IGN (Géoportail)

3. Aujourd'hui, les éoliennes terrestres sont regroupées dans des parcs éoliens de 4 à 8 éoliennes en moyenne. Si on continuait de construire des parcs de cette taille, à terme (en 2020) et si l'objectif était atteint, on obtiendrait environ 1300 parcs éoliens terrestres. Ceci représenterait un parc tous les 200 km² ¹¹, sous réserve d'une répartition homogène¹² dans les territoires à potentiel éolien. Or, l'aire de visibilité d'un parc éolien est d'environ de 700 km² (diamètre : 30 km). Selon le contexte paysager et le point de vue, **trois parcs éoliens** seraient visibles depuis une grande partie du territoire français (à potentiel éolien).

11. 550 000 km²/ territoire à potentiel éolien, environ 275 000 km². 275 000 / 1 300 = 200 km²

12. En effet, le plus souvent les services de l'Etat cherchent à éviter la covisibilité entre les parcs. Cette attitude tend à mener vers à une répartition homogène.

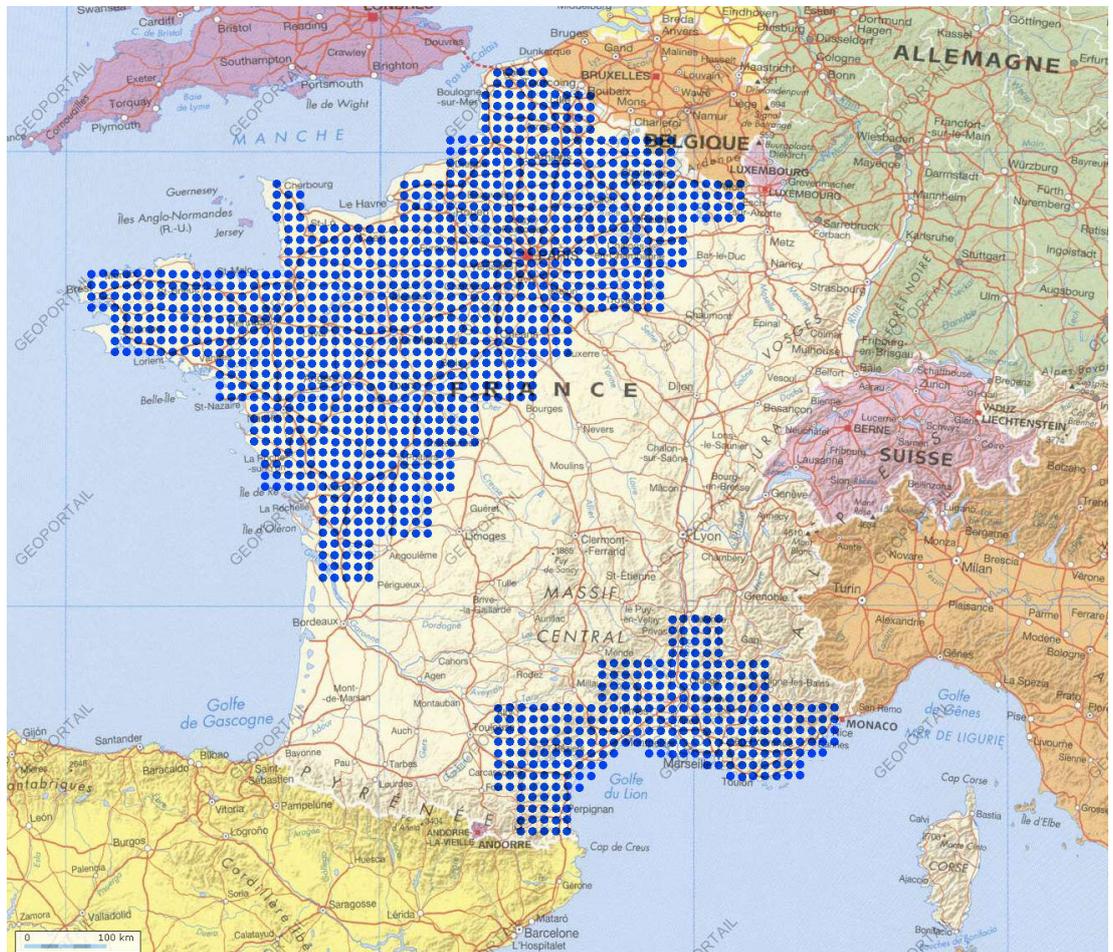


Illustration du déploiement de l'éolien terrestre

Un cercle représente un parc de 6 éoliens, diamètre de 10 km. Total : 1 300 parcs répartis dans les territoires à potentiel de vent. Distance moyenne entre 2 parcs : 14 km.

Carte élaborée par l'APCE, septembre 2009, source du fond de carte : IGN (Géoportail).

Cette vision est peu souhaitable et non cohérente avec les objectifs de préservation des paysages. C'est pourquoi l'APCE et les Paysagistes-Conseils de l'Etat se mobilisent pour que soit engagée une réelle réflexion stratégique et prospective du déploiement qualitatif de l'éolien en France.

Par ailleurs, selon une étude d'Observ'ER¹³, la probabilité de voir une éolienne depuis un point quelconque du territoire serait proche de 100% avec un parc de 20 000 MW, si les parcs éoliens ont une taille de 10 MW, et proche de 10% si les parcs ont une taille de 200 MW. Il est donc nécessaire de privilégier la construction de parcs de **taille plus importante** qu'actuellement ou de concentrer différents parcs dans un même secteur.

13. Dossier de Presse Grenelle Environnement : réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement des EnR à HQE, 17 novembre 2008, MEEDDAT

LA DISTRIBUTION QUALITATIVE : LA COMPATIBILITÉ DES PAYSAGES AVEC LES ÉOLIENNES

La taille des éoliennes interroge forcément l'échelle des paysages. Si elles peuvent leur nuire, elles peuvent aussi participer potentiellement à leur mise en valeur.

L'objectif est donc double :

- Préserver des **“paysages emblématiques majeurs”** français reconnus pour leur caractère exceptionnel et unique où l'implantation de parcs éoliens est à proscrire.
- Installer les éoliennes dans les **“paysages potentiellement compatibles”**.

Les paysages emblématiques

Cette notion repose sur la reconnaissance d'un paysage. Le plus souvent, ces paysages sont déjà inventoriés par les DIREN et protégés d'un point de vue juridique : “sites classés” et “sites inscrits” notamment.

Cependant, d'autres paysages peuvent aussi s'avérer trop fragiles pour être compatibles avec des projets éoliens :

- des paysages auxquels la population locale est particulièrement attachée en termes d'image,
- des paysages disposant d'enjeux touristiques et de loisirs importants dans leur configuration existante,
- des paysages présentant des échelles d'organisation très fines peu ou pas compatibles avec des infrastructures de très grandes dimensions.

On rappelle à cette occasion que la plupart des paysages littoraux sont des “paysages emblématiques” majeurs et un vecteur important du développement touristique qui constituent un enjeu important pour l'implantation des éoliennes en mer.

Les paysages potentiellement compatibles

Cette notion est liée à la constitution spatiale du paysage et aux usages qui y ont lieu. Nous considérons un paysage potentiellement compatible avec l'implantation de parcs éoliens lorsque :

- le paysage est constitué par des éléments (de topographie, de structures végétales, d'infrastructures, de bâti) de grande dimension et d'amplitude,
- le paysage intègre des infrastructures techniques, des constructions d'ordres industriels ou liés à la production, notamment de l'énergie),
- le paysage ne présente pas de caractère très singulier ou n'est pas représentatif du territoire en présence.

LA COMPOSITION DU PROJET ÉOLIEN

L'impact d'un parc éolien sur un paysage dépend fortement de la constitution de ce dernier mais aussi de la capacité du projet éolien à valoriser celui-ci. D'une manière générale, on peut dire qu'un parc éolien qui suit les lignes directrices d'un paysage a plus de chance d'entrer en cohérence avec celui-ci qu'un parc éolien qui ignore la structure paysagère. Il peut s'agir-là d'une ligne du relief, d'une infrastructure, d'un volume construit ou des limites de massifs forestiers, mais dans tous les cas doit être apprécié au cas par cas.

A contrario, un projet éolien qui s'oppose à la structure du paysage peut créer des "ruptures d'échelles" avec les éléments qui la composent.



Parc éolien de Châteaulin implanté sur une ligne de crête, Finistère. © Alice Brauns

II. OUTILS EXISTANTS DE MAÎTRISE DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN

INVENTAIRE DES DOCUMENTS UTILES

De quelle manière les services de l'Etat tentent à maîtriser le déploiement éolien ?
Quelle est leur efficacité vis-à-vis des enjeux paysagers ?

Les différents niveaux d'instruction des DDT et DREAL sont :

- Etablissement des chartes, schémas, atlas éoliens départementaux et régionaux ;
- Accompagnement des schémas éoliens au niveau d'une communauté de commune
- Instruction des ZDE ;
- Instruction des permis de construire des projets éoliens.

On notera que 11 documents départementaux et 5 documents régionaux sont facilement téléchargeables sur internet à ce jour. Sur la majeure partie des documents consultés, on peut observer :

- une grande hétérogénéité dans la qualité et la forme,
- l'absence d'une vision stratégique et prospective.

LES ATLAS DE PAYSAGE

Ces documents résultent d'une démarche lancée durant les années 1990 et visent à améliorer et à diffuser la connaissance des paysages. C'est donc un **outil de connaissance non prospectif**. Ces documents sont réalisés à l'échelle départementale et/ou régionale.

Certains affichent des enjeux paysagers, mais ce n'est pas systématique et les problématiques éoliennes sont le plus souvent postérieures à la création de ces documents.

Les atlas sont le plus souvent structurés autour des grandes entités paysagères. L'analyse de celles-ci nous semble une bonne base pour diagnostiquer le degré de compatibilité de ces paysages avec les éoliennes de grandes dimensions.

LES CHARTES DE L'ÉOLIEN - ATLAS ÉOLIEN - SCHÉMAS ÉOLIENS

Ces documents à l'échelle d'un département ou d'une région

- indiquent les règles à respecter par les acteurs, le rôle des différents services de l'Etat,
- incluent certains des enjeux paysagers,
- font l'inventaire du patrimoine historique et donnent des préconisations de reculs
- permettent le repérage des zones de vents et des postes source.

Cette compilation cartographiée est accompagnée de quelques préconisations générales qui concernent aussi bien les accès d'entretien que les modes de concertation dans les processus d'élaboration des projets. C'est un outil d'aide à l'application de la partie réglementaire existante très utilisé par les instructeurs ADS.

LES SCHÉMAS ÉOLIENS LOCAUX

Ces documents sont le plus souvent élaborés à l'échelle d'une Communauté de Communes ou d'un Pays. Certains consistent en un simple recueil de contraintes techniques et réglementaires liées à l'implantation des éoliennes, tandis que d'autres proposent des préconisations d'implantation dans le paysage très directives avec des simulations à l'appui. Cette approche prospective permet une maîtrise évidente du résultat final du point de vue paysager. A contrario, une approche d'exclusion des contraintes ne définira que des espaces résiduels.

Les schémas éoliens permettent d'anticiper la transformation des paysages et de concevoir une qualité de distribution des grandes aires géographiques qui accueilleront préférentiellement l'éolien.

ZONES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

Les ZDE (Zone de Développement Eolien)¹⁴ ont pour but de coordonner la mise en place des éoliennes à l'échelle d'une Communauté de Communes.

Les ZDE ne peuvent garantir une bonne distribution et composition des parcs éoliens dans le paysage car elles ne répondent pas à l'ensemble des enjeux paysagers du déploiement éolien. Accordées au coup par coup, elles oublient la question d'une stratégie de déploiement à une échelle plus large et plus cohérente.

14. Définies par la circulaire du 19 juin 2006 et ses annexes

D'autre part, les ZDE sont dans une démarche d'exclusion des contraintes et obèrent la formalisation d'un "bon projet" d'installation d'un parc éolien dans le paysage.

Par ailleurs, nombre de ZDE sont réalisées à posteriori de projets déjà élaborés. La pertinence de l'étude paysagère est dans ce cas à relativiser.

En somme, la **ZDE** semble trop petite pour éviter le mitage et pas assez affinée pour composer des parcs éoliens en cohérence avec le paysage. Nous attirons l'attention sur le fait que l'implantation d'éoliennes en mer ne nécessite pas de "ZDE¹⁵" et la question de l'évaluation des enjeux paysagers reste ouverte pour ce type d'éoliennes.

LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET ÉTUDES D'IMPACT

Le permis de construire, accompagné de l'étude d'impact et notamment du volet paysager, est aujourd'hui un des rares moments de réflexion sur le paysage sous réserve d'être réalisé par un professionnel du paysage. Malgré l'existence d'un guide éolien¹⁶ à l'échelle nationale, on observe une grande hétérogénéité dans la qualité des études réalisées.

Le plus souvent, ces permis de construire étant antérieurs à la création de ZDE, de schémas éoliens et d'atlas éoliens, leur instruction s'avère alors délicate. Dans le cas contraire, quand les documents "amont" sont réalisés, l'encadrement par les Paysagistes-conseils de l'État est plus aisé, notamment en présence de schémas éoliens.

15. Dossier de Presse *Grenelle Environnement : réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement des EnR à HQE*, 17 novembre 2008, MEEDDAT

16. Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, MEEDDAT, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.



III. VERS UNE MÉTHODE COMMUNE

A. METTRE EN PLACE UNE RÉELLE STRATÉGIE DU DÉPLOIEMENT QUALITATIF DE L'ÉOLIEN

Face à l'hétérogénéité et l'efficacité relative des outils existants, nous proposons de mettre en place une méthode commune d'élaboration d'une stratégie du déploiement qualitatif accompagné d'une série d'outils communs à toutes les DDT.

Il peut s'agir là du contenu des **“schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie”**, en cours de réflexion et demandés par le MEEDDM.

ELLE SERAIT BASÉE SUR LA DÉCLINAISON DE L'OBJECTIF NATIONAL EN OBJECTIFS RÉGIONAUX, DÉPARTEMENTAUX ET À L'ÉCHELLE DES SCOT (selon le potentiel éolien et la volonté politique).

En effet, il nous semble indispensable de définir clairement pour chaque territoire, en fonction des sources d'EnR existantes et potentielles et en relation avec sa consommation :

- les objectifs en termes d'EnR,
- la part de l'éolien,
- du photovoltaïque,
- des autres sources EnR.

Ces objectifs sont exprimés en minima et peuvent donc, à priori, être dépassés. Il s'agit là d'une **logique descendante**.

ELLE FERAIT L'INVENTAIRE DES “PAYSAGES PROPICES À L'ÉOLIEN”.

Cet inventaire est à dresser à partir d'un objectif double :

- exclure les “paysages emblématiques majeurs”¹⁷ de la présence et de la vue sur des parcs éoliens ;
- inciter le développement éolien dans les “paysages potentiellement compatibles”¹⁸ et les plus susceptibles de supporter une concentration d'éoliennes au profit d'autres paysages préservés, les “vides éoliens”.

Dans certains cas, il s'agira d'une simple mise à niveau de documents existants (Atlas de Paysage, Plans de Paysage ou, bien sur, Schémas ou Plan éolien). En l'absence de document existant, ce travail devrait être établi par des bureaux d'études indépendants regroupant, à minima, la compétence d'un paysagiste.

17. 18. Voir définition dans le chapitre “enjeux paysagers” page 6.

ELLE PERMETTRA DE DÉFINIR UNE DENSITÉ D'ÉOLIENNES PLUS OU MOINS IMPORTANTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE PAR "PAYSAGE ÉOLIEN".

Chaque paysage pourra alors se référer à un "plafond" éolien, densité à partir de laquelle la structure de paysage initial n'est plus lisible et un plancher, densité nécessaire à l'émergence d'un nouveau paysage éolien.

Ce plafond serait défini à partir de critères

- paysagers (compatibilité/visibilité),
- techniques (potentiel de vent / raccordement au réseau)
- politiques (volonté de la population de développer ce type d'énergie).

Il nous semble que ce plafond devrait être élaboré en cohérence et sur la base des schémas éoliens. Il s'agit ici donc d'une **logique ascendante**.

En somme, la stratégie de déploiement éolien proposerait, en faisant des "allers-retours" entre les différentes échelles de perception et de décision, un mode de concentration et de répartition des parcs éoliens propres à chaque territoire. Elle est un support pour faire émerger un réel projet de territoire.

La bonne échelle de distribution nous semble le "Pays", c'est-à-dire qu'il y aurait environ un "paysage éolien" par Pays donc environ 3 à 4 "paysages éoliens" par département. A titre indicatif, et suite à l'observation des exemples finistériens, nous conseillons de concentrer les éoliennes dans des "paysages éoliens" de quelques dizaines d'éoliennes (entre 20 et 50 en plusieurs parcs, mais distribués d'une manière cohérente). Cette concentration donnerait lieu, d'un côté, à des "paysages éoliens", et de l'autre, à des "vides éoliens", espaces de "respiration" depuis lesquels on n'apercevrait pas d'éoliennes.

B. AMÉLIORER LES OUTILS D'ÉTUDE ET D'INSTRUCTION DES PROJETS ÉOLIENS

Nous proposons que chaque département ou région complète ses **outils** pour disposer des 5 documents qui nous semblent indispensables pour la maîtrise d'un déploiement éolien cohérent¹⁹ :

LE "GUIDE DE BONNE CONDUITE ET MÉTHODOLOGIQUE"

Sur la base du "guide d'étude d'impact"²⁰ existant qui est sans doute à approfondir sur le thème paysage.

LA CHARTE DE DÉPLOIEMENT DE L'ÉOLIEN (à échelle départementale et/ou régionale)²¹

Ce document sera composé :

- d'une **liste des objectifs** quantitatifs **minimaux et maximaux** à échelle régionale, départementale et locale.
- d'un **inventaire des "paysages potentiellement compatibles avec l'éolien"**, espaces de concentration des éoliennes prenant en compte la nécessité de "vides éoliens" selon les critères définis précédemment.

A faire signer par les différents acteurs d'un département (Préfet, CG, CdC, SDAP, représentants des développeurs éoliens, représentants des associations pour et anti-éoliens ...).

LES SCHÉMAS ÉOLIENS LOCAUX

L'objectif du schéma éolien est la formalisation spatiale de la stratégie éolienne au niveau local, c'est-à-dire au niveau du "**paysage éolien**". Selon le territoire en question, c'est à l'échelle d'une ou plusieurs Communautés de Communes. Le schéma est le lieu (la bonne échelle) d'une recherche possible sur la composition des parcs éoliens. En effet, le paysage est un support de projet : c'est une occasion de valoriser le territoire, de donner des repères.

19. Pour établir ces propositions, nous nous sommes notamment basées sur l'expérience positive d'une politique de maîtrise du déploiement éolien dans le Finistère.

20. *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens*, MEEDDAT, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ; actuellement en cours de refonte.

21. Voir développement page précédente



L'élaboration de ce schéma est un moment de concertation avec les élus qui permet de partager une lecture du paysage et de dessiner collectivement son devenir. Le schéma apporte une dimension nouvelle aux ZDE, la complète et peut rendre cohérentes plusieurs ZDE limitrophes.

N.B. Ces documents devront être élaborés par une équipe de professionnels comptant au moins un paysagiste dont le diplôme est reconnu par la FFP.

LE TABLEAU DE BORD

L'objectif de cet outil est de rendre **toutes les données** du déploiement éolien accessible **à l'ensemble des acteurs** : services de l'État, élus, développeurs, associations, habitants. Il leur permet donc d'être pertinents à tout moment.

Ce tableau de bord doit être actualisé **en temps réel** dans la mesure du possible pour être efficace. Il comprend un tableau des données et leur transcription **un fond cartographique commun** type SIG.

Il regrouperait les données suivantes :

- Les objectifs, la stratégie quantitative du déploiement,
- Les paysages éoliens : la distribution des parcs ; le nombre de ZDE et de schémas éoliens accordés, refusés, en cours d'instruction, en cours d'étude,
- Le nombre et l'emplacement des parcs éoliens existants et les projets de parcs dont les permis de construire ont été accordés, refusés, sont en cours d'étude ou d'instruction,
- La production réelle actuelle.

UNE GRILLE D'ANALYSE D'INSTRUCTION DES ZDE ET DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour rendre la stratégie décrite efficace, il est nécessaire d'améliorer la performance de l'instruction. Il est nécessaire de poser les bonnes questions pour pouvoir analyser la qualité paysagère des projets présentés.



IV. LA CONTRIBUTION DES PCE À L'OPTIMISATION QUALITATIVE DU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN

La participation des PCE est composée par celle de l'APCE²² et notamment du "groupe de travail paysage et énergie" et des PCE dans leur exercice, soit en DDE/DDT, soit en DIREN/DREALE.

Contribution de l'APCE :

- **Grille d'analyse** : proposer une grille commune qui analyserait les enjeux paysagers tel que présentés plus haut.
- apporter une vue d'ensemble sur les démarches existantes sur la base de la fiche d'information jointe, envoyées à l'ensemble des PCE

Nous demandons que les **PCE** puissent **systematiquement** apporter leur regard lors de :

- la mise en place des "**schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie**" et notamment la définition des "paysages potentiellement compatibles avec l'éolien"
- **l'élaboration des chartes de l'éolien** : préciser les conditions de prise en compte du paysage sur la base du "guide national"²³ existant en cours de modification, et les avis donnés, d'autres références existantes et des témoignages. Notamment : principes d'instruction des projets : photomontages, déontologie et thématiques à étudier ...
- de la mise en place de **schémas éoliens** :
 - l'élaboration du cahier des charges,
 - le choix du bureau d'étude,
 - l'accompagnement de l'étude.
- l'instruction des ZDE et des permis de construire.

22. Association des Paysagistes conseils de l'Etat

23. *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens*, MEEDDAT, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.



V. DANS L'URGENCE

Au vu du temps nécessaire de réflexion pour maîtriser la qualité paysagère du déploiement éolien et la précipitation actuelle des décisions prises, il nous semble nécessaire :

- de mettre à niveau la **cartographie des enjeux paysagers** en intégrant la notion de “paysages éoliens” et ce, impérativement avant la fin de cette année 2009 pour tous les départements concernés par l'éolien. Pour ceux qui ne semblent pas concernés par l'éolien (absence de prospection ou de projets réalisés) une réévaluation des enjeux plus globaux en termes d'EnR avec un positionnement théorique sur l'éolien en cas d'amélioration technologique permettant un déploiement futur.
- d'adapter l'outil ZDE et permettre la mise en place de **schémas éoliens** qui les complètent et le coordonnent pour qu'il devienne un véritable outil d'émergence d'une qualité de distribution et de composition des projets éoliens dans le paysage.

GLOSSAIRE

DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DIREN	Direction régionale de l'environnement qui est en train de fusionner avec la DRIRE et la DRE en une seule
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire qui s'appelle MEEDDM depuis le mois de juin 2009
MEEDDM	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
PCE	Paysagistes-Conseils de l'Etat
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
ZDE	Zone de développement éolien